

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

## **- STATUTS -**

(texte résultant de l'arrêté préfectoral N°70.2018.02.09.014 du 19 février 2018)

### **ARTICLE I : CONSTITUTION**

En application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales relatives au syndicat mixte, est constitué entre les collectivités listées dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017, un syndicat ouvert d'une part à l'ensemble des communes de Haute-Saône et d'autre part à leurs groupements qui ont des attributions communes avec celles du syndicat. Ce syndicat intercommunal prend la dénomination de « Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône », désigné ci-après par « le syndicat ».

### **ARTICLE II : OBJET**

Ce syndicat a pour objet :

2-1) d'organiser aux lieu et place de ses membres, les compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité ;

2-2) d'organiser aux lieu et place de ses membres, qui le demandent expressément par délibération, les compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques de gaz ;

2-3) d'organiser et d'exercer les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et, à la demande de ses adhérents les compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage et aux équipements, décrites au paragraphe 5-3) ci-après ;

2-4) d'assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes, décrites au paragraphe 5-4) ci-après.

Le syndicat peut :

- être mandaté par d'autres maîtres d'ouvrage pour réaliser en concomitance avec des travaux dont il est maître d'ouvrage des travaux relevant de ses compétences optionnelles en co-maîtrise d'ouvrage, dans les conditions de l'article 2 de la loi MOP modifiée du 12 juillet 1985 ;

- assurer, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, des prestations se rattachant à son objet et aux services qu'il peut apporter en fonction de ses compétences notamment dans les domaines de construction de bâtiments d'équipements collectifs et de marchés publics, qu'il peut mettre à disposition de ses adhérents. Ces prestations sont réalisées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales ; les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles du Code des marchés publics ;

- mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition de ses adhérents, sur leur demande, dans les domaines relevant de ses compétences, en application de l'article L.5211-4-1 du code précité ;

2-5) d'exercer dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- l'acquisition de droits d'usage ou la location d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, en vue de leur établissement et de leur exploitation ;

- la construction et la gestion des infrastructures et des réseaux de communications électroniques qu'il s'agisse de travaux de premier établissement ou de travaux ultérieurs ;

- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;

- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

### **ARTICLE III : DUREE DU SYNDICAT**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE IV : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est fixé à VAIVRE-ET-MONTOILLE, 20 avenue des Rives du Lac. La domiciliation du siège peut être modifiée par délibération du comité syndical.

## **ARTICLE V : ATTRIBUTIONS**

### 5-1) Au titre de l'électricité, le syndicat exerce les activités suivantes :

5-1-1) représentation de ses membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;

5-1-2) révision, négociation et signature avec, respectivement, Electricité de France et la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de Ray-Cendrecourt, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des adhérents au syndicat. Le syndicat constitue pour l'application des dispositions qui précèdent "l'établissement public de coopération" visé à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ou de tout texte de même portée ;

5-1-3) encaissement, centralisation et, suivant le cas, reversement aux communes ou emploi directement dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes dues en particulier par les établissements concessionnaires en vertu des cahiers des charges de concession ou de conventions en vigueur ; d'une façon générale, perception de toute redevance de la part des concessionnaires ;

5-1-4) organisation et exercice du contrôle de la bonne exécution des cahiers des charges de distribution d'énergie électrique ;

5-1-5) représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;

5-1-6) maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, y compris ceux d'installations de production intégrées à ces réseaux et de maîtrise de la demande d'électricité. Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, dont il est maître d'ouvrage et des biens de retour des gestions déléguées.

### 5-2) Au titre du gaz, le Syndicat exerce pour les communes, ou leurs groupements, qui le demandent, les activités suivantes :

5-2-1) en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

5-2-2) exercice du contrôle des distributions de gaz prévu par l'article premier de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;

5-2-3) maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter tout ou partie à leur charge ;

5-2-4) interventions dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique de gaz ;

5-2-5) opérations de maîtrise de la demande de gaz ;

5-2-6) représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage et des biens de retour des gestions déléguées.

### 5-3) Compétences optionnelles :

Pour les collectivités adhérentes ou membres d'un groupement adhérent qui le demandent expressément par délibération ou dispositions statutaires, le syndicat peut exercer les compétences relatives :

5-3-1) à l'équipement en éclairage communal concernant les extensions, renforcements, renouvellements et améliorations diverses des installations d'éclairage ;

5-3-2) à la maintenance de l'éclairage communal comprenant l'entretien préventif programmé et l'organisation des dépannages ;

5-3-3) aux travaux divers de génie civil liés aux travaux d'électricité : surlargeurs de tranchées, tuyaux, fourreaux et matériels divers (regards, chambres de tirage, coffrets...) nécessaires notamment aux réseaux de télécommunications ;

5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelables et aux technologies de l'information et de la communication que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter tout ou partie à leur charge ;

5-3-5) aux infrastructures de recharge de véhicules électriques de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

### 5-4) Mise en commun de moyens et activités accessoires :

5-4-1) Coordination de groupements de commandes : Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

5-4-2) Maîtrise de la demande d'énergie et utilisation rationnelle de l'énergie : Le syndicat peut réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie dans le domaine de l'électricité selon les modalités

prévues à l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales et plus généralement de toute énergie et d'eau. Le syndicat peut entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique, la gestion de la demande d'énergie et d'eau, ainsi qu'à leur utilisation rationnelle. Dans le cadre de ces interventions, le syndicat peut notamment procéder ou faire procéder à des audits énergétiques.

Le syndicat est habilité à intervenir en matière de maîtrise de la demande d'énergie pour les personnes en situation de précarité conformément à l'article L. 2224-34 précité et, d'une manière générale, pour réaliser ou faire réaliser toute action de maîtrise de la demande d'électricité au profit des usagers domestiques.

## **ARTICLE VI : FONCTIONNEMENT**

### 6-1) Composition du comité :

Chaque adhérent au syndicat est représenté par des délégués titulaires et suppléants dont le nombre est indiqué sur tableau ci-après :

Population municipale	Nombre de délégués			
	des communes		des EPCI*	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Moins de 2000 hab.	1	1	1	1
De 2001 à 4000 hab.	2	2		
De 4001 à 6000 hab.	3	3		
De 6001 à 8000 hab.	4	4		
De 8001 à 10000 hab.	5	5		
De 10001 à 12000 hab.	6	6	2	2
De 12001 à 14000 hab.	7	7		
De 14001 à 16000 hab.	8	8		
De 16001 à 18000 hab.	9	9		
18001 et plus	10	10		

\*hors cas mentionné à l'article L5711-3 du CGCT pour lesquels l'EPCI compte le même nombre de délégués dont les communes disposaient avant leur substitution.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents) de l'adhérent concerné siègent au comité avec voix délibératives.

Chaque délégué pourra prendre part au vote pour chaque affaire mise en délibération.

### 6-2) Bureau :

Le comité désigne parmi les délégués qui le composent un bureau qui comporte un président, plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et dix membres.

### 6-3) Règlement intérieur :

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du comité et du bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

## **ARTICLE VII : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement et les attributions couvertes par :

- les redevances des concessionnaires, les subventions diverses et toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur.
- les ressources que le syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en application de ses attributions, définies à l'article 5 ci-dessus.

La comptabilité du syndicat est tenue sous la forme de la comptabilité communale.

## **ARTICLE VIII : RECEVEUR**

Le Receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ANNEXE****Communes adhérentes au SIED 70 ayant transféré les attributions prévues à l'article 5-1) des statuts (électricité) :**

518 communes de la Haute-Saône dont les 2 communes nouvelles : La Romaine et Servance Miellin  
La Communauté de Communes du Val Marnaysien (en représentation de ses 24 communes de Haute-Saône)

**Communes adhérentes au SIED 70 ayant transféré les attributions prévues à l'article 5-2) des statuts (gaz) :**

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
ABELCOURT	06/07/06	MONTESSAUX	06/07/06
AILEVILLERS-ET-LYAUMONT	06/07/06	MONTIGNY-LES-VESOUL	06/07/06
AILLONCOURT	06/07/06	MALBOUHANS	06/07/06
AMBIEVILLERS	06/07/06	MOLLANS	06/07/06
AMAGE	21/02/13	MONTDORE	06/07/06
AMONCOURT	06/07/06	NEUVELLE-LES-CROMARY	06/07/06
AUTREY-LES-CERRE	06/07/06	NEUVELLE-LES-LURE (LA)	06/07/06
AUXON	06/07/06	NEUVELLE-LES-SCEY (LA)	06/07/06
BASSIGNEY	06/07/06	OISELAY-ET-GRACHAUX	11/04/07
BAUDONCOURT	06/07/06	PLAINEMONT	06/07/06
BAY	06/07/06	PLANCHER-LES-MINES	06/07/06
BREUCHOTTE	21/02/13	POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	06/07/06
BEULOTTE-SAINT-LAURENT	06/07/06	POMOY	06/07/06
BONNEVENT-ET-VELLOREILLE	06/07/06	PONT-DU-BOIS	06/07/06
BROTTE-LES-LUXEUIL	06/07/06	PURGEROT	06/07/06
BUTHIERS	06/07/06	QUENOCHÉ	06/07/06
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	06/07/06	RADDON-ET-CHAPENDU	21/02/13
CHAMPAGNEY	22/07/13	ROSIÈRE (LA)	06/07/06
CHAPELLE-LES-LUXEUIL (LA)	06/07/06	MAILLÉRONCOURT-CHARENTE	06/07/06
CHARCENNE	06/07/06	PLANCHER-BAS	22/07/13
CHASSEY-LES-SCEY	06/07/06	RONCHAMP	22/07/13
CHOYE	06/07/06	SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	21/02/13
CLAIREGOUTTE	06/07/06	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	06/07/06
CONFLANDEY	06/07/06	SAINT-GERMAIN	06/07/06
CORBENAY	11/04/07	SAULNOT	06/07/06
COTE (LA)	22/07/13	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	06/07/06
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	06/07/06	SECENANS	06/07/06
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	06/07/06	VAL-DE-GOUHENANS (LE)	06/07/06
FLEUREY-LES-SAINT-LOUP	06/07/06	VAUCHOUX	06/07/06
FONTENOIS-LES-MONTBOZON	06/07/06	VELLECLAIRE	06/07/06
FRAHIER-ET-CHATEBIER	06/07/06	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	06/07/06
FRESNE-SAINT-MAMES	06/07/06	VELLE-LE-CHATEL	06/07/06
GRAY-LA-VILLE	06/07/06	VELLOREILLE-LES-CHOYE	06/07/06
GY	06/07/06	VERLANS	06/07/06
HAUTEVELLE	06/07/06	VILLARGENT	06/07/06
HURECOURT	06/07/06	VILLEDIEU-EN-FONTENETTE (LA)	06/07/06
LAVIGNEY	06/07/06	VILLEFRANCON	06/07/06
LYOFFANS	06/07/06	VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES	06/07/06
MAGNONCOURT	06/07/06	VOUHENANS	06/07/06
MAGNY-DANIGON	22/07/13	VY-LE-FERROUX	06/07/06

**Communes adhérentes au SIED 70 ayant transféré des attributions prévues à l'article 5-3-4) des statuts (travaux et services relatifs aux énergies renouvelables) :**

Nom de la commune	Date de transfert	Intitulé de la compétence
ANGIREY	06/07/06	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la desserte du lotissement communal et de la mairie
FRESSE	06/07/06	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la mairie et ses 2 logements et une future extension
GY	01/04/11	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour le collège, le gymnase, la MASPA, le futur pôle scolaire et en option la trésorerie et la gendarmerie
JUSSEY	21/02/13	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la mairie, le collège, les écoles, la trésorerie, la conciergerie, les logements OPH, le centre médico-social et le gymnase
MARNAY	01/04/11	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la mairie, le collège, les écoles et le périscolaire, la MARPA, la gendarmerie, les logements OPH, le gymnase et les bureaux de la Communauté de communes.
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	06/07/06	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la mairie, les écoles et salle des fêtes
VESOUL	01/04/17	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur du quartier du Montmarin

**Communes adhérentes au SIED 70 ayant transféré des attributions prévues à l'article 5-3-5) des statuts (infrastructures de recharge de véhicules électriques) :**

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
ABELCOURT	25/9/15	GRANDECOURT	17/11/15
ABONCOURT-GESINCOURT	5/10/15	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	14/10/15
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	20/11/15	GRANGES-LE-BOURG	15/10/15
AILEVILLERS-ET-LYAUMONT	2/10/15	GRAY	19/10/15
AILLONCOURT	10/10/15	GRAY-LA-VILLE	14/10/15
AINVELLE	25/9/15	GY	6/10/15
AMANCE	4/11/15	HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	30/10/15
AMBLANS-ET-VELOTTE	4/11/15	HAUTEVELLE	25/9/15
AMONCOURT	10/11/15	HERICOURT	7/12/15
AMONT-ET-EFFRENEY	20/11/15	HYET	5/10/15
ANCIER	5/10/15	IGNY	16/10/15
ANDELARROT	16/10/15	JASNEY	17/11/15
ANDORNAY	14/11/15	JUSSEY	27/10/15
APREMONT	21/9/15	LANTENOT	28/1/15
ARBECEY	16/10/15	LOMONT	30/9/15
ARC-LES-GRAY	30/10/15	LONGEVILLE	30/9/15
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	23/10/15	LOULANS-VERCHAMP	23/10/15
AUTET	19/10/15	LURE	1/12/15
AUTHOISON	30/10/15	LUXEUIL-LES-BAINS	13/11/15
AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	22/10/15	MAGNONCOURT	22/10/15
BAIGNES	16/10/15	MAGNY-LES-JUSSEY	16/10/15
BATIES (LES)	6/11/15	MAGNY-VERNOIS	26/11/15
BATTRANS	5/10/15	MAILLEY-ET-CHAZELOT	21/10/15
BAY	9/10/15	MALACHERE (LA)	17/11/15
BEAUMOTTE-LES-PIN	30/10/15	MALANS	23/10/15
BELONCHAMP	27/11/15	MANTOCHE	5/10/15
BELVERNE	2/10/15	MARAST	30/10/15
BETONCOURT-LES-BROTTE	17/10/15	MARNAY	14/10/15
BETONCOURT-SUR-MANCE	19/10/15	MELISEY	16/12/15
BEULOTTE-SAINT-LAURENT	16/11/15	MEMBREY	09/10/15
BLONDEFONTAINE	20/10/15	MEURCOURT	13/10/15

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
BOREY	2/10/15	MIGNAVILLERS	27/11/15
BOUGNON	13/11/15	MOIMAY	16/11/15
BOUHANS-ET-FEURG	2/10/15	MONTARLOT-LES-RIOZ	25/9/15
BOUHANS-LES-LURE	30/10/15	MONTBOZON	2/11/15
BOULIGNEY	8/10/15	MONTCEY	6/11/15
BOULOT	5/11/15	MONTCOURT	5/10/15
BOURBEVELLE	26/11/15	MONTIGNY-LES-VESOUL	17/11/15
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	30/10/15	MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	16/10/15
BOURSIERES	6/11/15	MOTÉY-SUR-SAONE	27/11/15
BREVILLIERS	5/10/15	NANTILLY	1/10/15
BRIAUCOURT	20/11/15	NAVENNE	26/11/15
BROTTE-LES-LUXEUIL	16/10/15	NEUREY-LES-LA-DEMIE	27/11/15
BROYE-LES-LOUP-ET-VERFONTAINE	26/9/15	NEUVILLE-LES-LURE (LA)	27/11/15
BRUSSEY	20/11/15	NOIDANS-LE-FERROUX	28/9/15
BRUYERE(LA)	19/10/15	NOIDANS-LES-VESOUL	3/2/16
BUCEY-LES-GY	30/9/15	OPPENANS	2/10/15
BUFFIGNECOURT	30/9/15	ORICOURT	13/10/15
BUSSIERES	5/11/15	ORMOY	13/11/15
BUTHIERS	15/11/15	OYRIERES	6/10/15
CALMOUTIER	19/10/15	PALANTE	23/10/15
CEMBOING	30/10/15	PASSAVANT-LA-ROCHERE	23/10/15
CHAGEY	23/11/15	PESMES	27/11/16
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	6/11/15	PIN	24/11/15
CHAMPAGNEY	21/12/15	PLANCHER-BAS	28/10/15
CHAMPEY	4/11/15	PLANCHER-LES-MINES	6/11/15
CHAMPLITTE	8/10/15	POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	27/10/15
CHAMPTONNAY	8/10/15	PONT-DU-BOIS	20/10/15
CHAMPVANS	5/10/15	PORT-SUR-SAONE	30/10/15
CHANCEY	5/10/15	POYANS	2/10/15
CHAPELLE-LES-LUXEUIL (LA)	13/11/15	PROISELIERE-ET-LANGLE (LA)	6/11/15
CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (LA)	23/11/15	PUSEY	11/12/15
CHARGEY-LES-GRAY	6/10/15	PUSY-ET-EPENOUX	9/12/15
CHARIEZ	2/10/15	QUENOCHÉ	30/11/15
CHARMOILLE	19/11/15	QUERS	14/10/15
CHASSEY-LES-MONTBOZON	1/12/15	RADDON-ET-CHAPENDU	20/10/15
CHATENEY	10/12/15	RAINCOURT	30/10/15
CHAUVIREY-LE-CHATEL	12/10/15	RANZEVILLE	2/11/15
CHEMILLY	13/10/15	RAY-SUR-SAONE	27/10/15
CHENEVREY-ET-MOROGNE	23/11/15	RENAUCOURT	15/10/15
CINTREY	10/11/15	RIGNOVELLE	30/10/15
CITEY	28/10/15	RIOZ	21/10/15
CLAIREGOUTTE	27/11/15	ROCHELLE (LA)	30/10/15
CLANS	5/11/15	ROMAINE (LA)	18/2/16
COLOMBE-LES-VESOUL	30/10/15	RONCHAMP	25/9/15
COLOMBIER	30/11/15	RUHANS	29/10/15
COMBEAUFONTAINE	23/10/15	RUPT-SUR-SAONE	6/11/15
CONFRACOURT	21/10/15	SAINT-BRESSON	21/10/15
CONTREGLISE	6/11/15	SAINT-BROING	30/09/15
CORBENAY	5/11/15	SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	3/10/15
CORBIERE (LA)	13/10/15	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	20/11/15
CORDONNET	30/9/15	SAINT-FERJEUX	16/10/15
CORNOT	9/10/15	SAINT-GERMAIN	5/10/15
CORRE	16/10/15	SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	10/11/15
COTE (LA)	5/12/15	SAINT-REMY	2/11/15
COURCUIRE	1/10/15	SAINT-SAUVEUR	3/12/15

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
COURTESOULT-ET-GATEY	5/10/15	SAINT-VALBERT	26/11/15
COUTHENANS	11/12/15	SAULNOT	27/10/15
CRESANCEY	16/11/15	SAULX	5/4/16
CREUSE (LA)	14/10/15	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	10/12/15
CROMARY	16/10/15	SCYE	9/10/15
CUBRY-LES-FAVERNEY	6/11/15	SECENANS	23/10/15
CUVE	5/11/15	SENARGENT-MIGNAFANS	19/10/15
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	8/10/15	SERVANCE	23/11/15
DAMPIERRE-SUR-SALON	4/4/16	SEVEUX	13/10/15
DEMANGEVELLE	9/10/15	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	29/10/15
ECHENOZ-LA-MELINE	8/10/15	SORANS-LES-BREUREY	26/10/15
ECHENOZ-LE-SEC	5/10/15	TARTECOURT	16/10/15
ECROMAGNY	6/11/15	TAVEY	9/11/15
EHUNS	16/10/15	TREMBLOIS (LE)	22/10/15
ESBOZ-BREST	6/11/15	TREMOINS	15/10/15
ESMOULIERES	20/11/15	VAIVRE (LA)	6/11/15
ESMOULINS	1/10/15	VAIVRE-ET-MONTOILLE	25/9/15
ESPRELS	26/11/15	VAL-DE-GOUHENANS (LE)	16/10/15
ETOBON	6/11/15	VALLEROIS-LE-BOIS	12/10/15
FAHY-LES-AUTREY	30/10/15	VALLEROIS-LORIOZ	3/11/15
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	12/10/15	VANDELANS	1/10/15
FAVERNEY	7/10/15	VANNE	29/10/15
FAYMONT	3/10/15	VAROGNE	2/11/15
FEDRY	21/10/15	VARS	28/9/15
FERRIERES-LES-SCEY	13/12/15	VAUCHOUX	16/10/15
FLEUREY-LES-FAVERNEY	13/10/15	VAUCONCOURT-NERVEZAIN	30/10/15
FLEUREY-LES-LAVONCOURT	17/10/15	VAUVILLERS	6/11/15
FLEUREY-LES-SAINT-LOUP	30/9/15	VELESMES-ECHEVANNE	28/10/15
FONDREMAND	23/10/15	VELET	21/12/15
FONTAINE-LES-LUXEUIL	1/10/15	VELLECLAIRE	1/10/15
FONTENOIS-LA-VILLE	26/10/15	VELLEFAUX	6/11/15
FOUCHECOURT	12/10/15	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	13/11/15
FOUGEROLLES	15/10/15	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY	9/10/15
FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	29/10/15	VELLOREILLE-LES-CHOYE	23/10/15
FRAHIER-ET-CHATEBIER	23/10/15	VELORCEY	30/10/15
FRANCALMONT	16/10/15	VENERE	15/10/15
FRANCHEVELLE	2/10/15	VENISEY	6/10/15
FRANCOURT	31/10/15	VESOUL	22/2/16
FRESNE-SAINT-MAMES	28/10/15	VILLARGENT	6/11/15
FRESSE	19/10/15	VILLEPAROIS	9/11/15
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	27/10/15	VILLERS-BOUTON	12/10/15
FROIDECONCHE	15/10/15	VILLERSEXEL	12/10/15
FROIDETERRE	28/9/15	VILLERS-LA-VILLE	10/10/15
FROTEY-LES-LURE	29/9/15	VILLERS-LE-SEC	9/10/15
FROTEY-LES-VESOUL	29/10/15	VILLERS-LES-LUXEUIL	2/10/15
GERMIGNEY	1/12/15	VILLERS-PATER	2/10/15
GEVIGNEY-ET-MERCEY	30/10/15	VILLERS-SUR-PORT	1/12/15
GEZIER-ET-FONTENELAY	11/12/15	VISONCOURT	12/12/15
GOUHENANS	25/9/15	VREGILLE	6/11/15
GOURGEON	19/11/15	VY-LES-RUPT	27/11/15
GRAMMONT	12/11/15		